

Décision

Générale

colonial

Décision n° 583 portant remboursement de cautionnement.

n° 583

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1940

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le marché de gré à gré du 9 mai 1940 approuvé en Conseil d'administration le 17 mai 1940 concernant les travaux de construction d'un deuxième groupe de tranchées bétonnées

Vu la demande présentée par la Société de construction des Batignolles en date du 15 juin 1940

Vu l'article 7 des clause et conditions générales imposées aux entrepreneurs

Sur le rapport du chef du servie des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à la Société de construction des Batignolles, domiciliée a Djibouti, de la somme de deux mille huit cents francs (2.800francs) représentant le montant du cautionnement versé par elle au Trésor, suivant récépissé n° 300 du 28 mai 1940. Art. 2. Le chef du service des travaux publies et le chef du bureau des finances soni chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistre.

Hubert DESCHAMPS.